

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Bourse toutes collections 15 août 2024
PLACE PAUL SAISSAC

N°942024

Le Maire de LISLE-SUR-TARN

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 22 mai 2024 faite par l'Association « Lisle je t'aime » en vue d'organiser dans l'agglomération de Lisle-sur-Tarn une bourse des collectionneurs le jeudi 15 août 2024 de 8 heures à 19 heures,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule le jeudi 15 août 2024 de 7 heures à 20 heures autour de la place Paul Saissac au droit des n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34.

Article 2 : L'Association « Lisle je t'aime » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « Lisle je t'aime » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

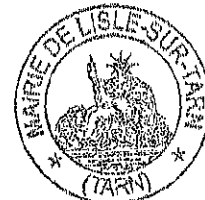
Article 4 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux riverains.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire, 31 MAI 2024
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 31 MAI 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 31 MAI 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.